



autoéco

Traçabilité du recyclage automobile

TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS AUTOMOBILES

AUTOECO SAS

13, rue Pierre Sauvage • 60200 Compiègne • Tél. : 03.44.86.18.58 • Fax : 03.44.86.04.01
www.autoeco.com - autoeco@autoeco.com

1 - LEGISLATION

La Directive 2000/53/CE

La présente directive devrait s'appliquer aux véhicules et aux véhicules hors d'usage, y compris leurs composants et leurs matériaux, ainsi qu'aux pièces de rechange et aux équipements supplémentaires,

Art. 5

les opérateurs économiques mettent en place des systèmes de collecte de tous les véhicules hors d'usage ainsi que, dans la mesure où cela est techniquement possible, des pièces usagées qui constituent des déchets et sont retirées des voitures de passagers lorsqu'elles sont réparées;

Le Décret 2011-153

Art. R. 543-156-1.

Lorsque cela est techniquement possible, les producteurs de véhicules, les fabricants de pièces, de substances et de matériaux utilisés dans les véhicules, les entreprises d'assurance automobile, les opérateurs de gestion de déchets et les professionnels de la réparation ou de l'entretien des véhicules, mettent en place des systèmes de collecte des déchets issus des opérations de réparation ou d'entretien de ces véhicules.



2 - IMAGE



L'image est le capital le plus important des marques automobiles

3 - ATTENTE MARCHÉ

Le client final est de plus en plus sensible à l'Environnement.



ADHÉRENTS



MISES À JOUR
DES RÉSEAUX

TABLEAUX DE BORD

CONSULTATIONS
DES DONNÉES

ENVOI MENSUEL DES
DONNÉES RELATIVES AUX
COLLECTES EFFECTUÉES

AIDE À LA TENUE
DU REGISTRE
HOTLINE ...

VALIDATION
TRACKDÉCHETS

COLLECTEURS-PARTENAIRES

COLLECTES DES DÉCHETS

CONCESSIONS/GARAGES
DES RÉSEAUX ADHÉRENTS

AUX CONSTRUCTEURS

- Hotline / Support
 - Connaissance / Suivi / Mise à jour du réseau APV
 - Etats / Benchmarking / Cartographies Bilans spécifiques (confidentialité)
 - Déclarations réglementaires sur certaines filières (SYDEREP, HSE, appels d'offres flottes, ...)
 - Communication
 - Animation Trophées
- Veille réglementaire (*Option*)
 - Refacturation (*Option*)
 - Distinction Autoecoclean pour le réseau (*Option*)
 - Aide aux déclaratifs (*Option*)

AUX RÉSEAUX APV

- Hotline / Support
- Assistance Registre de Traçabilité (réglementaire déchets + 5 flux)
- Historique des collectes de déchets
- Etat / Support pour déclarations spécifiques (appels d'offres flottes,...)
- Refacturation conforme à la DGCCRF (*Option*)
- Veille réglementaire (*Option*)

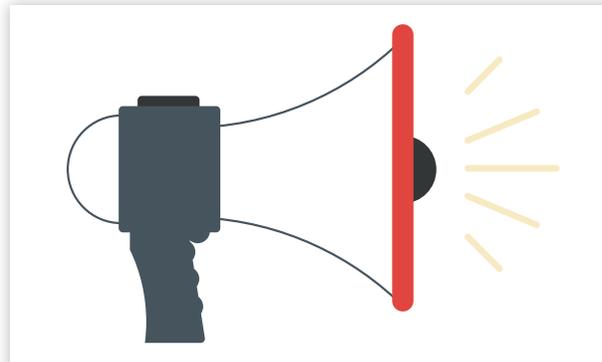
ONDA (Observatoire National des Déchets de l'Automobile) pour le compte du CNPA et de l'ensemble de la profession APV



AUTOECCLEAN label attribué aux réparateurs témoignant d'une bonne gestion des déchets (analyse par un tiers indépendant)



Plusieurs réunions annuelles pour l'ensemble des responsables Environnement des constructeurs avec intervention d'experts



Mandat pour le suivi d'une filière pour l'ensemble des constructeurs (ex : filière pneus).
Mandat Syderep pour déclarations annuelles obligatoires.



Les **Trophées de l'environnement** comme témoin de l'ensemble de vos actions Environnement APV : communication nationale au cours d'un événement de prestige par un tiers indépendant



Les réparateurs doivent faire **collecter les 5 déchets** que sont la ferraille, le plastique, le verre, le bois et le papier/carton par des sociétés agréées et non par la ville afin de désengorger les déchèteries.

Pour cela, ils doivent, en cas de contrôle, présenter une attestation fournie par leur(s) collecteur(s) **avant le 31 mars de chaque année.**





La réglementation en matière de gestion des déchets dangereux évolue.

En effet, à compter du 1er janvier 2022, la dématérialisation des bordereaux de suivi de déchets dangereux sera obligatoire (décret n°2021-321 du 25 mars 2021).

Dans ce cadre, l'Etat a mis en place la plateforme **TRACKDECHETS** avec qui AUTOECO échange déjà depuis plusieurs mois.

Chaque réparateur doit impérativement s'inscrire sur cette plateforme. Cet acte est gratuit.

Afin d'aider nos clients dans cette nouvelle démarche, AUTOECO leur propose de nous mandater auprès de TRACKDECHETS afin :

- de suivre pour vous les inscriptions de votre réseau sur la plateforme Trackdéchets,
- de demander le transfert des données de collecte de déchets de votre réseau vers la plateforme Autoeco.